



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 août 2025 à 19h00 à l'hôtel de ville de
Cloridorme

Sont présents : M. Dany Minville
N° de résolution ou annotation
Jean-William Ayotte
Jean-Louis Clavet
Normand Poirier
Mme : Nancy Cloutier
Josée Boulay

Absent : aucun

Était également présente madame Marie Dufresne, gestionnaire.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLERE IL EST RÉSOLU :

QUE L'ORDRE DU JOUR SOIT ADOPTÉ TEL QUE PRÉSENTÉ:

Résolution # 143-08-2025

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du mois de juin
- 5- Correspondance du mois
- 6- Suivi des procès-verbaux
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : Charte station essence
 - 9.2 : Réno-région
 - 9.3 : Achat compteur d'eau
 - 9.4 : Proposition de résolution /accès marine
 - 9.5 : Carte de membre journal le Phare
 - 9.6 : Soumissions reçues Route du Brûlé
 - 9.7 : Adoption du règlement 2025-04
 - 9.8 : nettoyage prise d'eau- achat de pierre nette
 - 9.9 : Remplacement préposée Café boutique du Havre
 - 9.10 : Soumissions reçues patch Pointe-Frégate
 - 9.11 : Colloque de zone ADMQ 11 et 12 septembre Petite-Vallée
 - 9.12 : Demande autorisation pour Évènements Gaspésia
- 10- Note de la DG
- 11- Période de questions
- 12- Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 144-08-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025, au moins soixante-douze heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture



SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST
RESOLU :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025 est approuvé tel que présenté.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation.

La correspondance fait partie intégrale de ce procès-verbal.

6-SUIVI DES PROCES-VERBAUX

Aucun suivi spécifique

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS

Résolution # 145-08-2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 31 juillet 2025;

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois de juillet 2025 au montant de 113 516.42\$ soient acceptés, incluant prélèvements (54 280.42\$) chèques fournisseurs (22 593.21\$) et salaires (36 642.79\$). De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Résolution #146-08-2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 18 août 2025;

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 40 953.27\$ et que le greffier procède à l'émission des chèques.

Voici la liste : RCGT 8571.39, 6036.19, 3621.72 & 1750.50; Sani Manic 4024.13; BMR 2490.29\$; Groupe Altus 852.92; Guilbert 977.29\$; Ganex 2352.39; Groupe Ohméga 6035.29 & 2062.84\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marc Menville
Maire

Lena Guérin
Greffière



Frais liés à l'incorporation de l'OBNL/poste essence

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLERE IL EST
RÉSOLU;

QUE le conseil municipal accepte d'avancer la somme de 219\$ (24\$ pour la réservation du nom et 195\$ pour la demande de lettres patentes) au nouvel organisme qui sera formé pour l'administration du poste essence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 : Résolution # 148-08-2025

Programme Réno-Région

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU;

QUE la liste des citoyens intéressés au programme a été analysée par le conseil municipal et que huit (8) noms retenus ont été acheminés à la MRC qui fera le suivi du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 : Résolution #149-08-2025

Achat compteurs d'eau

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST
RÉSOLU;

QUE le conseil autorise les employés à procéder à l'achat de 10 compteurs d'eau afin de respecter les obligations ministérielles.

Les compteurs seront installés dans les commerces pour débuter, suivra par la suite les résidences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 150-08-2025

Appui à la démarche « Ensemble pour un Accès aux ressources Marines »

ATTENDU QUE les ressources marines constituent un levier important pour le développement durable, la vitalité économique et la fierté territoriale des collectivités côtières du Québec;

ATTENDU QUE la Loi sur les océans du Canada affirme que les ressources marines doivent bénéficier à l'ensemble des Canadiens et reconnaît l'importance de ces ressources pour les collectivités côtières;

ATTENDU QUE les résidents du Québec font face à des restrictions importantes quant à l'accès aux ressources marines par des activités de pêche et de cueillette récréatives, contrairement aux citoyens d'autres provinces côtières comme la Colombie-Britannique et les Maritimes;

ATTENDU QUE la pêche et la cueillette récréatives sont des pratiques qui favorisent la transmission des savoir-faire, le maintien des traditions, la santé publique, l'éducation environnementale, le développement économique local et l'attractivité des régions;



ATTENDU QUE la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines » vise à promouvoir un accès équitable, légalement encadré et écologiquement responsable aux ressources marines pour les citoyennes et citoyens du Québec;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LOUIS CLAVET ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme appuie officiellement la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines ».

QUE la municipalité reconnaissse l'importance de favoriser un accès encadré, équitable et durable aux ressources marines pour ces citoyennes et citoyens.

QUE la municipalité appuie la demande de Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines pour un soutien financier des gouvernements pour permettre une représentation citoyenne dans les comités consultatifs relatifs aux ressources marines et le développement d'initiative en pêche récréatives en eaux à marées au Québec.

QUE la municipalité transmettre une copie de cette résolution à l'organisme porteur de la démarche ainsi qu'aux autorités concernées (Pêches et Océans Canada; Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation et ministère des Affaires municipales de l'Habitation) afin de manifester son appui à une révision des cadres réglementaires actuels en vue d'un meilleur accès aux ressources marines au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 : Résolution #151-08-2025

Carte de membre

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de prendre une carte de membre au coût de 40\$ au journal le Phare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6: Résolution # 152-08-2025

Soumissions/ asphalte route du Brûlé

Des soumissions ont été envoyées à au moins deux entrepreneurs tel que prescrit par la Loi : Eurovia et les Entreprises Mont Sterling

Nous avons reçu une soumission au montant de 105 914.97\$

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil rejette la soumission reçue étant donné que le coût est de beaucoup plus élevé que les sommes disponibles pour la route du Brûlé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

marcel marnier
Maire

Lina Gauvin
Greffière



9.7.1 Resolution# 153-08-2025

Adoption du règlement # 2025-04

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RESOLU :

N° de résolution
Quel Conseil adopte le règlement # 2025-04 portant sur :
Délégation sur le pouvoir d'autoriser les dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal.

REGLEMENT NUMERO 2025-04

DÉLÉGATION SUR LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET À L'INSPECTEUR MUNICIPAL.

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE toute délégation en ces sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Cloridorme juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du projet de règlement a été présenté le 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Louis Clavet conseiller et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal.

Résolution # 153-08-2025

PARTIE 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Cloridorme

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Cloridorme

Exercice : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2- PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.



ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la municipalité de Cloridorme l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin;

ou annotation

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaires aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

MONTANTS AUTORISÉS :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.2 : INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseil, par le présent règlement, délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour tout ce qui concerne les besoins courant d'opération et d'entretien de son service respectif.

MONTANTS AUTORISÉS :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à l'inspecteur municipal pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de deux mille dollars (2000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règlements applicables en matière d'adjudication de contrat :

- a) Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b) La politique de variations et des transferts budgétaires doit être respectée;
- c) La politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée;
- d) La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- e) La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- f) S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible tenu du marché.

ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES



Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS- DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :
ou annuels honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2000\$ et plus;

- b) Les contributions annuelles des corporations municipales;
- c) Les dons et subventions au organismes de charité, sportifs ou culturels;
- d) L'engagement de fonctionnaire ou employé autres que des employés temporaires surnuméraires ou stagiaires.

ARTICLE 9- PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses ou contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10- EXCEPTION- PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a) Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires;
- b) Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- c) Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d) Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

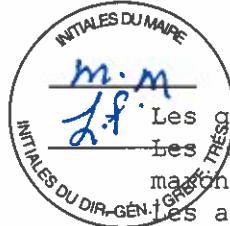
Ces dépenses doivent apparaître sur la liste « comptes spéciaux » déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3- DÉLÉGATION SPÉCIALE

ARTICLE 11- DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régie des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, CNEST etc..
- Les remises de taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services;
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphone, internet, cellulaire, etc..
- Les frais de poste;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicables (congrès, colloque, formation, perfectionnement);
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les paiements de subventions ou d'aide financière dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, baux et autres;



Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;
Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
Les avis publics requis par la loi;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les provisions et affectations comptables;
Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

N° de résolution
ou annotation

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 12- DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4- DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13- CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 14- POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 15- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclus le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement annule tout règlement antérieur et il entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et projet de règlement le 4 juin 2025
Adoption du règlement 18 août 2025
Avis public d'adoption 19 août 2025

Maire

Directrice générale par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 : Résolution# 154-08-2025

Mise à niveau/prise d'eau

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RESOLU :

Que le conseil autorise l'achat de pierre nette et la machinerie nécessaire afin de procéder à la mise à niveau de la grosse prise d'eau au coût de 10 117.80\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.9 : Résolution# 155-08-2025

Remplacement Café/boutique du Havre

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RESOLU :

Que le conseil autorise le remplacement de madame Marticotte pour raison médicale tel que discuté au conseil municipal par madame Marjolaine Dufresne, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 : Résolution# 156-08-2025

Bris route 132

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RESOLU :

Que le conseil accepte la soumission reçue d'Eurovia au montant de 14 486.85\$ pour réparer la route 132 d'une dimension de 30 x 16 en asphalte suite au bris d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : Résolution# 157-08-2025

Colloque de zone de l'ADMQ

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RESOLU :

Que le conseil autorise la participation au colloque de zone qui se déroulera à Petite Vallée les 11 et 12 septembre prochain pour la dg par intérim et la gestionnaire. Le cout est de 225\$/participant comprenant le diner et le souper du jeudi 11 septembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 : Résolution# 158-08-2025

Événements Gaspésia/appui

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RESOLU :

Que la municipalité de Cloridorme est heureuse d'appuyer Événements Gaspésia dans ses efforts d'organisation de l'Ultra Trail Forillon, un évènement sportif mettant en valeur l'automne gaspésien et générant des retombées économiques et médiatiques intéressantes en basse saison touristique.

Le sentier International des Appalaches, au cœur des parcours de l'événement, utilisant les voies publiques de juridiction provinciale ou municipale en certains endroits sur notre territoire, nous sommes favorables à ce qu'une autorisation du MTQ soit délivrée pour permettre la tenue de l'événement.

Événements Gaspésia assure la sécurité des participants à travers un Plan des mesures d'urgence étoffé sous la responsabilité d'Alex Robert, professionnel reconnu dans l'industrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Monsieur Normand Poirier conseiller dépose une pétition
portant sur un bris dans la route du Syndicat de St-Yvon.

N° de résolution
~~10~~ annexe 10 de la directrice par intérim :

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions sur : le sujet de la pétition, Réno-Région, les compteurs d'eau, avis d'ébullition et à quand des nouvelles suite à la pétition.

12-Clôture de la séance

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 19h50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Marcel Mainville Louise Poirier
Maire Greffière